

**Mémoire présenté à la Commission des
finances publiques dans le cadre du
document intitulé *Consolider le Régime
pour renforcer l'équité intergénération-
nelle***

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Janvier 2017



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Table des matières

Avant-propos.....	3
Introduction	4
1. Pourquoi une bonification significative est-elle rendue nécessaire?	6
1.1 Un bref historique du RRQ.....	6
1.2 Le système de retraite public	6
1.3 Le remplacement de revenu adéquat	7
1.4 Le système de retraite public, à lui seul, est insuffisant	7
1.5 La couverture des régimes privés est déficiente	8
1.6 Les Québécoises et Québécois n'épargnent pas suffisamment	8
1.7 Un constat préoccupant	8
1.8 Un enjeu social	8
1.9 Pourquoi miser sur le RRQ?	9
2. Les scénarios de bonification.....	11
2.1 L'entente de Vancouver n'a pas été signée par le Québec.....	11
2.2 Les scénarios envisagés par le gouvernement.....	11
2.3 La hausse des gains couverts.....	12
2.4 La hausse du taux de remplacement du revenu	12
2.5 Une bonification anémique, le Québec fait fausse route.....	12
2.6 Pas moins que la bonification du RPC pour le Québec	14
2.7 Chaque dollar investi rapporte beaucoup	14
2.8 La couverture des personnes salariées à faible revenu.....	15
2.9 L'effet sur les entreprises.....	15
2.9.1 Comparaison du niveau de cotisation sociale	16
2.9.2 Aides gouvernementales aux entreprises.....	16
2.10 L'économie et l'emploi	18
2.11 L'exclusion des moins bonnes années	19
2.12 Les régimes privés.....	20
3. Les mesures pour renforcer la pérennité du Régime	21
3.1 Relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ	21
3.2 Simplifier et uniformiser la protection en cas d'invalidité.....	22
3.3 Limiter certaines prestations de conjoint survivant.....	22

3.4 Réviser le montant maximal de la rente combinée (rente de retraite et rente de conjoint survivant).....	23
3.5 Assurer la pleine capitalisation des améliorations apportées au Régime ..	24
3.6 Rendre les prestations variables en fonction d'un facteur de longévité	24
En conclusion.....	26
Annexe – Résumé des recommandations	27

Avant-propos

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) remercie la Commission des finances publiques pour son invitation.

Introduction

La CSQ déploie beaucoup d'efforts et de ressources afin d'améliorer le système de retraite au Québec. Le régime de retraite est un élément essentiel des conditions de travail de nos membres. De plus, nous sommes d'avis que l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec devrait bénéficier d'une protection adéquate à la retraite.

Le gouvernement convie la population du Québec à une consultation publique sur le Régime de rentes du Québec (Régime ou RRQ) tous les six ans comme il est prévu par la loi. Cette fois-ci, le contexte est bien différent. Le gouvernement du Canada et neuf provinces se sont engagés dans une bonification du Régime de pensions du Canada (RPC). Le projet de loi C-26 a d'ailleurs obtenu la sanction royale le 15 décembre 2016. Or, le Québec n'a pas ratifié l'entente menant au projet de loi. Il propose aux travailleuses et travailleurs du Québec une bonification beaucoup trop modeste pour notre Régime de rentes du Québec. Cette proposition du gouvernement fait partie intégrante de la consultation.

Après 50 ans d'existence, force est de constater que le RRQ est un bon régime. Il est un pilier majeur qui vise une protection financière minimale à la retraite et il a contribué à l'essor économique du Québec par le biais des cotisations investies à la Caisse de dépôt et placement du Québec. À l'époque, il s'agissait d'un projet socio-économique majeur du gouvernement de Jean Lesage.

Or, le Régime de rentes du Québec prévoit, depuis sa mise en place il y a 50 ans, un modeste 25 % de remplacement sur le salaire couvert : c'est pourquoi il est grand temps de le bonifier. D'ailleurs, le taux de remplacement de revenu des régimes publics au pays est en deçà de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les travailleuses et travailleurs de la classe moyenne. Lors de l'instauration du RRQ, les régimes privés devaient tenir un rôle important pour assurer un complément de revenu. Or, nous constatons aujourd'hui que, pour différentes raisons, ce rôle n'a pas eu l'ampleur escomptée.

Dans son document de consultation, le gouvernement affirme que le système de sécurité financière à la retraite au Québec atteint globalement ses objectifs en ce qui a trait au remplacement de revenu. La CSQ ne partage pas ce constat. En effet, la moitié des travailleuses et travailleurs auront une couverture insuffisante à la retraite. La situation est donc critique. D'ailleurs, le gouvernement a adopté des mesures qui ont occasionné des coupes importantes dans les régimes, pensons notamment aux régimes municipaux, ce qui n'aide en aucun cas à améliorer la situation des revenus. Nous nous sommes opposés catégoriquement à ces coupes injustifiées.

Nous ne sentons pas ce désir de projet de société par le gouvernement actuel, notamment par l'absence d'une large consultation publique qui est remplacée par une consultation de quatre jours avec un délai d'avis de moins d'un mois incluant la période des fêtes. Le gouvernement avance des arguments économiques et de compétitivité des entreprises pour justifier une bonification du Régime. Malheureusement, il se range ainsi derrière une logique purement patronale. Nous réfuterons ces arguments qui ont été avancés dès la mise en place du Régime.

Depuis le début du RPC et du RRQ, ces régimes offrent des prestations pratiquement identiques. Or, nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Quel legs voulons-nous laisser aux futures travailleuses et futurs travailleurs de demain? Il est tout simplement inadmissible que les personnes salariées du Québec héritent du pire régime de retraite public du Canada.

Finalement, la CSQ s'oppose fermement à plusieurs propositions du gouvernement qui visent le Régime actuel en s'attaquant davantage aux plus vulnérables de la société.

L'un des principaux objectifs de la mise en place des régimes publics est de réduire les inégalités sociales. L'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec ont droit à une retraite qui leur permettra de vivre dans la dignité. Les régimes étatiques permettent également de diminuer les écarts de revenus de retraite encore aujourd'hui très importants entre les femmes et les hommes : une valeur grandement partagée au sein de la société québécoise.

1. Pourquoi une bonification significative est-elle rendue nécessaire?

1.1 Un bref historique du RRQ

- Il est mis en place en 1966.
- Dans le contexte de la Révolution tranquille, les gouvernements sont incités à prendre plus de responsabilités, dont la prise en charge des personnes âgées. Jusqu'alors, elles sont prises en charge par l'église et la famille ainsi que par quelques entreprises qui offrent des régimes de retraite à leur personnel.
- Dès sa mise en place, il est universel et obligatoire pour les travailleuses et travailleurs de plus de 18 ans, ce qui assure son ampleur.
- Il s'agit d'un système avant-gardiste financé en parts égales par les cotisations salariale et patronale, administré par la Caisse de dépôt et placement du Québec et permettant aux personnes salariées de conserver leurs avantages lorsqu'elles changent d'employeur.
- Le Québec a obtenu du fédéral de mettre en place son propre régime, le RRQ, avec sa propre caisse, alors que le RPC s'appliquera dans toutes les autres provinces.
- Des changements aux prestations ont été apportés au régime au fil des ans, notamment :
 - En 1998, une modification du calcul de la rente, qui est dorénavant basé sur la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) des cinq dernières années, au lieu des trois dernières.
 - De 2014 à 2016, une hausse graduelle de la pénalité pour anticipation, qui est passée de 6,0 % à 7,2 % par année.

1.2 Le système de retraite public

Le système de retraite public a trois composantes au Québec :

- La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) (fédéral)
 - Régime universel financé à même les revenus généraux du gouvernement.

- Prestation de près de 6 700 \$/année actuellement, payable à 65 ans si l'on a résidé pendant 40 ans au pays.
- Le Supplément de revenu garanti (SRG) (fédéral)
 - Régime universel financé à même les revenus généraux du gouvernement.
 - Prestation accordée aux personnes retraitées à faible revenu.
- Le Régime de rentes du Québec (RRQ) (provincial)
 - Régime universel pour les travailleuses et travailleurs financé en parts égales par l'employeur et la personne salariée.
 - Rente maximale actuellement à près de 13 000 \$/année, payable à 65 ans.
 - Composante du système public qui fait l'objet du présent document.

1.3 Le remplacement de revenu adéquat

Il n'y a pas de consensus sur le pourcentage de remplacement de revenu pour maintenir le même niveau de vie à la retraite. De façon générale, plusieurs experts s'entendent pour dire qu'un remplacement de revenu de près de 70 % est adéquat, compte tenu du niveau moindre de déductions à la source et d'imposition à la retraite. Pour un faible revenu, par exemple de 30 000 \$, le seuil serait autour de 80 %.

1.4 Le système de retraite public, à lui seul, est insuffisant

Le système de retraite public à lui seul ne procure pas une protection adéquate, particulièrement pour les personnes salariées de la classe moyenne. Par exemple, pour le salaire industriel moyen, soit 55 000 \$, le taux de remplacement est de près de 40 % alors qu'il est de près de 30 % pour un salaire de 70 000 \$. Cela laisse donc une très grande proportion à combler par les régimes complémentaires de retraite (les régimes privés) et l'épargne personnelle.

Il est à noter que le taux de remplacement de revenu des régimes publics au pays est bien en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE pour la classe moyenne :

- Pour un salaire égal au salaire industriel moyen, il est de 44,4 % alors que la moyenne de l'OCDE est de 57,3 %.

- Pour un salaire de 150 % du salaire industriel moyen, il est de 29,6 % alors que la moyenne de l'OCDE est de 52,0 %.

1.5 La couverture des régimes privés est déficiente

Près de 60 % des travailleuses et travailleurs québécois ne participent à aucun régime complémentaire de retraite. De plus, plusieurs de ces régimes n'assureront pas un revenu suffisant pour combler l'écart afin de procurer un remplacement adéquat à la retraite. Les personnes employées des petites et moyennes entreprises sont particulièrement visées par ces statistiques.

Les régimes à prestations déterminées ont été durement affectés ces dernières années, notamment en raison des rendements très négatifs à la suite de la crise financière de 2008 ainsi que de la situation de bas taux obligataires qui perdurent. Malheureusement, les employeurs du secteur privé se sont désengagés en grand nombre des régimes à prestations déterminées.

1.6 Les Québécoises et Québécois n'épargnent pas suffisamment

Un quart des personnes salariées cotise à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) chaque année, et 70 % à 80 % des cotisations proviennent du quintile des revenus les plus élevés.

1.7 Un constat préoccupant

Retraite Québec considère que plus de la moitié des travailleuses et travailleurs auront une couverture insuffisante à la retraite (17 % n'épargnent pas suffisamment et 38 % n'ont aucune épargne). Force est de constater que le système de retraite actuel est défaillant pour plus de la moitié des travailleuses et travailleurs.

1.8 Un enjeu social

Les régimes publics permettent notamment :

- de diminuer le niveau de pauvreté chez les personnes aînées;
- d'augmenter le nombre d'ainées et d'ainés qui vivent avec des revenus décents à la retraite;
- de réduire les écarts de revenus entre les femmes et les hommes.

Malheureusement, encore aujourd'hui, plusieurs personnes aînées vivent sous le seuil de pauvreté. De plus, plusieurs n'auront pas de revenus suffisants pour vivre une retraite décente. Un facteur important qui affecte les personnes retraitées est l'inflation. Trop peu de régimes de retraite prévoient une indexation qui permettrait

de suivre le coût de la vie à la retraite. Assurer un niveau de revenu garanti à la retraite devrait faire partie des objectifs du gouvernement.

La rente de retraite est dans bien des cas déterminée en fonction du salaire au travail et des années reconnues aux régimes privés. Or, les femmes travaillent en général moins d'heures par semaine et s'absentent plus souvent pour des raisons familiales que les hommes, sans compter les inégalités salariales qui persistent. Les femmes ont encore aujourd'hui un revenu inférieur de 40 % à celui des hommes à la retraite. Elles reçoivent moins de revenus des régimes privés que les hommes, mais cette iniquité est contrebalancée en partie par les régimes étatiques.

Des mesures spécifiques prévues au Régime permettent d'ailleurs de viser les iniquités entre les femmes et les hommes. Les régimes publics prévoient d'ailleurs des mesures qui réduisent ces inégalités, par exemple :

- la rente de conjoint survivant;
- l'exclusion des années pour la charge d'un enfant de moins de sept ans (voir le point 2.11 du document).

Ainsi, les régimes publics sont des projets socio-économiques qui permettent d'amoinrir ces inégalités sociales.

1.9 Pourquoi miser sur le RRQ?

Le RRQ a fait ses preuves après 50 ans d'existence. Il s'est avéré un très bon régime, notamment pour les raisons suivantes :

- des prestations déterminées (garantie de prestations et mise en commun des risques financiers);
- un régime entièrement transférable entre les provinces et les emplois;
- des frais de gestion et d'administration très faibles (efficacité);
- une rente entièrement indexée à l'inflation.

Le RRQ est le régime tout indiqué pour améliorer le système de retraite pour les raisons suivantes :

- Il concerne toutes les travailleuses et tous les travailleurs (universel).
- La contribution de l'employeur et de la personne employée est obligatoire.

- Les prestations sont sécurisées, et il s'agit d'un régime efficace (voir les arguments ci-dessus).
- Il est possible de hausser la composante du salaire couvert notamment pour améliorer plus spécifiquement le remplacement de revenu de la classe moyenne.

2. Les scénarios de bonification

Avant de s'attarder sur les scénarios envisagés par le gouvernement pour le RRQ, il est important de comprendre le contexte qui a mené à la bonification du Régime de pensions du Canada.

2.1 L'entente de Vancouver n'a pas été signée par le Québec

Le 20 juin 2016, un accord de principe a été conclu à Vancouver (entente de Vancouver) pour renforcer le RPC. Finalement, neuf provinces ont donné leur accord, et un projet de loi a été déposé le 6 octobre 2016.

Le projet de loi C-26 a d'ailleurs obtenu la sanction royale le 15 décembre 2016. Or, le Québec n'a pas ratifié l'entente menant au projet de loi. Il a plutôt proposé un scénario de bonification beaucoup moins généreux.

Il est à noter également que le gouvernement de l'Ontario avait fait de la retraite une priorité et était prêt à mettre en place, dès 2017, le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO). Ce régime aurait été encore plus généreux que la bonification du RPC. Finalement, la province de l'Ontario s'est ralliée au projet de bonification du RPC.

2.2 Les scénarios envisagés par le gouvernement

Dans son document de consultation¹, le gouvernement présente trois avenues possibles pour le RRQ :

1. Le statu quo, qui signifie qu'il n'y aurait aucune amélioration au Régime;
2. Le scénario du Régime de pensions du Canada, tel que prévu par l'entente de Vancouver (bonification du RPC);
3. Le scénario Québec, qui a été présenté par le Québec lors de la rencontre des ministres des Finances en juin 2016.

Le gouvernement privilégie le scénario Québec. Dans le présent document, nous comparerons la bonification du RPC et le scénario Québec.

Ces scénarios prévoient de hausser deux composantes du régime, soit les gains couverts et le taux de remplacement de revenu.

¹ Dans le mémoire, le terme « document de consultation » fait toujours référence au même document : RETRAITE QUÉBEC (2016). *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle. Document de consultation*, Québec, 48 p.

2.3 La hausse des gains couverts

La hausse est de 14 % dans les deux scénarios, ce qui permet d'augmenter les gains couverts de 54 900 \$ à 62 600 \$. Dans les faits, cette hausse de 14 % sera répartie sur les années 2024 et 2025. Il est essentiel de mettre à jour cette composante afin que le régime couvre l'entièreté des revenus d'emploi des travailleuses et travailleurs de la classe moyenne en fin de carrière.

2.4 La hausse du taux de remplacement du revenu

Voici la composante où les deux régimes diffèrent grandement.

Scénario RPC : Le taux de remplacement du revenu passerait de 25 % à 33,3 % **sur tous les gains admissibles**.

Scénario Québec : Le taux de remplacement du revenu passerait de 25 % à 33,3 % **seulement pour les revenus excédant 27 450 \$ (50 % du MGA)**. Le taux de remplacement du revenu en deçà de 27 450 \$ demeure donc inchangé à 25 %.

Il est à noter que, pour les deux scénarios de bonification, la prestation bonifiée s'accumule progressivement et dépendra du nombre d'années de cotisation au nouveau régime au moment de la retraite. On peut donc prévoir que la pleine bonification sera payable dans environ 40 ans.

2.5 Une bonification anémique, le Québec fait fausse route

En dollars, la bonification du RPC procure des revenus additionnels de 2 287 \$/année (190 \$/mois) à vie par rapport au scénario Québec. Il s'agit de la portion non couverte par le scénario Québec pour les premiers 27 450 \$ (8,33 % x 27 450 \$). Ce revenu additionnel est de plus indexé à la retraite selon le coût de la vie, chaque année, rendant l'écart d'autant plus grand. La figure suivante illustre les revenus de retraite des régimes étatiques (incluant la PSV et le SRG) selon les différents scénarios.

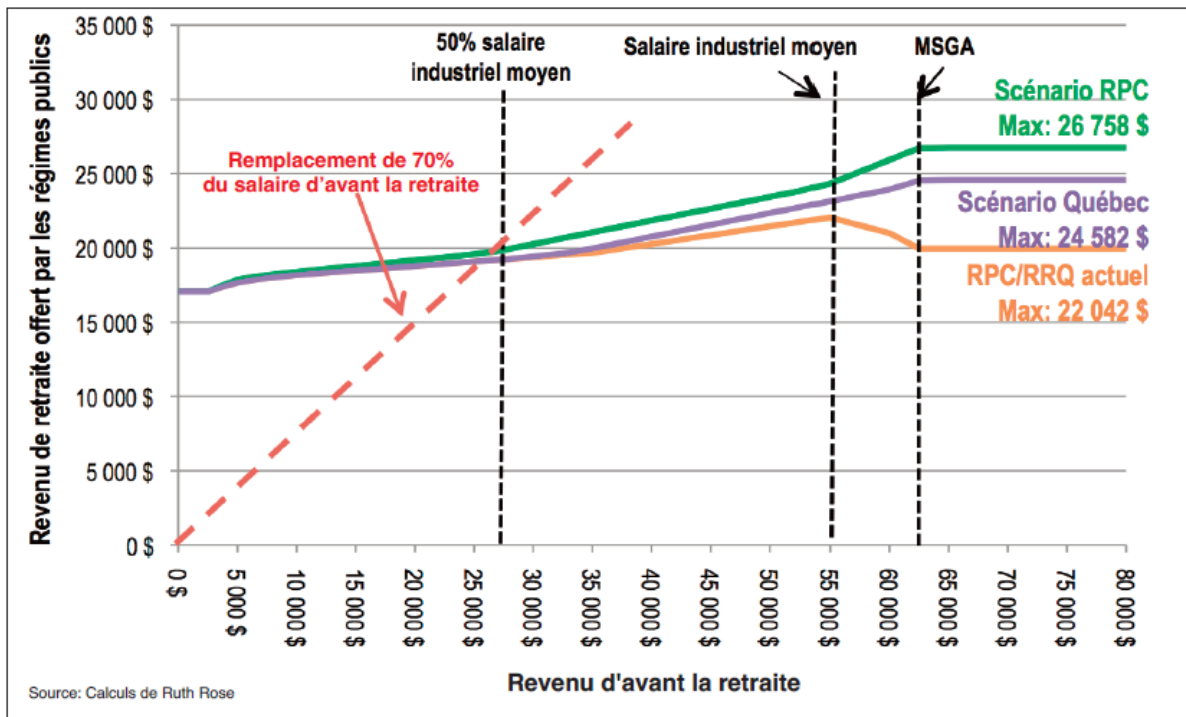


Fig. 1 – Effets des deux propositions sur les revenus à la retraite

Source : ROSE, Ruth (2016). « Les cousins pauvres encore plus pauvres. Une analyse de la proposition d'amélioration du Régime de rentes du Québec », *Observatoire de la retraite*, [En ligne]. [observatoireretraite.ca/les-cousins-pauvres-encore-plus-pauvres-une-analyse-de-la-proposition-damelioration-du-regime-de-rentes-du-quebec/].

Le tableau I illustre différents taux de remplacement de revenu selon chaque scénario à 65 ans :

Tableau I
Taux de remplacement de revenu

Salaire	Régime actuel	Scénario RPC	Scénario Québec	Écart QC/RPC
40 000 \$	25,0 %	33,3 %	27,6 %	-5,7 %
50 000 \$	25,0 %	33,3 %	28,8 %	-4,5 %
62 600 \$	22,0 %	33,3 %	29,6 %	-3,7 %

Par exemple, pour un revenu de 40 000 \$, le scénario Québec procure un remplacement additionnel de seulement 2,6 % alors que celui du RPC en procure un de 8,3 % (pour un total de 33,3 %). Il s'agit donc d'un écart très important de 5,7 % du remplacement de revenu.

Avec un salaire de 62 600 \$, la rente maximale serait de 17 730 \$ (29,6 % de remplacement de revenu) pour une Québécoise ou un Québécois, alors qu'elle serait de 19 900 \$ (33,3 % de remplacement de revenu) pour les travailleuses et travailleurs hors Québec.

Il ne faut pas oublier que la rente du RRQ/RPC a déjà fait l'objet de réduction de bénéfice en 2016 en ce qui a trait à la pénalité pour anticipation (6 %/année à 7,2 %/année). Ainsi, la rente à 60 ans est de tout près de 10 % de moins que ce qu'elle valait. En tenant compte de cette réduction du passé, l'augmentation nette de la bonification à 60 ans est moins grande qu'elle n'y paraît. En effet, la bonification de la rente maximale du RPC est de 39 % au lieu de 52 %, et celle proposée par le Québec est de seulement 24 % au lieu de 35 %.

2.6 Pas moins que la bonification du RPC pour le Québec

Bien qu'elle privilégie une bonification plus substantielle, la CSQ est d'avis que celle prévue au projet de loi C-26 pour le RPC est une bonne avancée. Si elle était appliquée au Régime de rentes du Québec, elle permettrait une amélioration significative sans toutefois régler tous les problèmes du système de retraite.

Depuis leur mise en place, le RPC et le RRQ offrent des prestations pratiquement identiques. Néanmoins, nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Il est inadmissible que les travailleuses et travailleurs du Québec héritent du régime de retraite public le moins généreux du Canada.

2.7 Chaque dollar investi rapporte beaucoup

Le document de consultation mentionne qu'une personne qui gagne un revenu moyen de 80 000 \$ aura versé 9 580 \$ en cotisations supplémentaires avec la bonification du RPC en comparaison du scénario Québec sur 40 années.

En fait, ces cotisations supplémentaires représentent 240 \$ par année qui sont déductibles d'impôt et qui sont de très bons investissements. En effet, ces cotisations procureront une rente additionnelle de 2 287 \$ à vie et indexée au coût de la vie.

Le gouvernement mise sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). Cependant, avec ces régimes, les travailleuses et travailleurs devront trop cotiser par rapport à ce qu'ils pourraient en retirer. Les besoins en matière de retraite sont énormes. Est-ce que les Québécoises et Québécois ont les moyens de payer beaucoup plus cher pour la même protection à la retraite?

Le dollar supplémentaire est de loin plus rentable dans une bonification du RRQ. Une étude américaine estime d'ailleurs que le coût d'un régime à prestations

déterminées peut être de l'ordre de 50 % moindre qu'un régime à cotisations déterminées². Ceci est sans compter qu'en grande majorité, les employeurs ne verseront aucune part dans les RVER, les rendant ainsi encore moins attrayants.

2.8 La couverture des personnes salariées à faible revenu

Le scénario Québec exclut les premiers 27 450 \$ du salaire couvert. On mentionne que cette avenue est privilégiée afin d'exclure les personnes à faible revenu puisqu'elles ne bénéficieront que très peu de la bonification en raison de la récupération sur le Supplément de revenu garanti (SRG). Pour chaque dollar additionnel de revenu, le montant de SRG diminue ainsi de 0,50 \$ à 0,75 \$.

Par contre, le document de consultation mentionne très brièvement la bonification à la prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT) prévue au projet de loi pour le RPC. Cependant, elle viendra compenser en totalité ou en grande partie la cotisation additionnelle requise pour les salariées et salariés à faible revenu. Nous estimons que les personnes salariées gagnant en deçà de 21 000 \$ verront ainsi leur hausse de cotisation annulée par la bonification à la PFRT tout en bénéficiant d'une hausse de prestations. Nous convions donc le gouvernement à faire des analyses supplémentaires sur les personnes salariées gagnant entre 21 000 \$ et 27 450 \$. Des rajustements pourraient être apportés au besoin, afin de s'assurer que toutes et tous profitent de la bonification.

En excluant de la bonification les personnes salariées à faible revenu, ce sont toutes les travailleuses et tous les travailleurs du Québec qui sont également désavantagés :

- Comme illustré précédemment, la rente additionnelle est anémique pour toutes les personnes visées par la bonification.
- Plusieurs travailleuses et travailleurs ont un parcours de carrière qui fait en sorte que certaines années sont moins bien rémunérées. Dans bien des cas, il s'agit des années en début de carrière. Ces années où le salaire se situe en deçà de 27 450 \$ ne seront ainsi pas reconnues avec le scénario Québec, diminuant d'autant plus les prestations à la retraite.

2.9 L'effet sur les entreprises

Autre argument avancé par le gouvernement pour justifier une bonification moins importante que celle du RPC : les cotisations sociales et les taxes sur la masse salariale sont déjà plus élevées au Québec. Une hausse trop importante de la

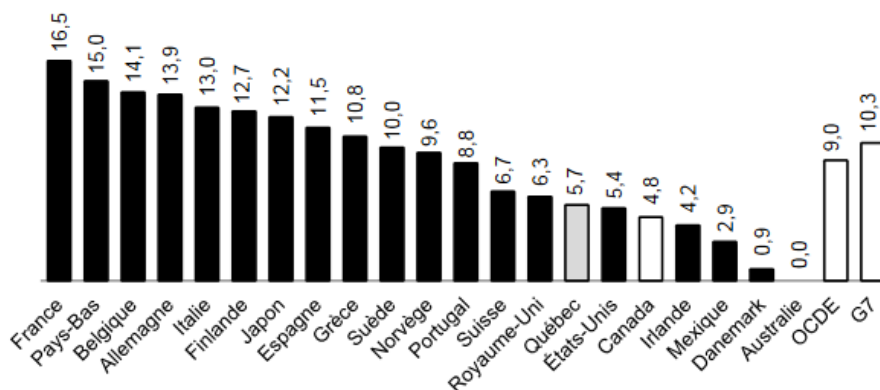
² FORNIA, William B., et Nari RHEE (2014). *Still a Better Bang for the Buck. An Update on the Economic Efficiencies of Defined Benefit Pensions*, Washington, National Institute on Retirement Security, 30 p.

cotisation du RRQ pourrait nuire à la compétitivité des entreprises québécoises. Toutefois, cette affirmation peut être contestée à plusieurs égards.

2.9.1 Comparaison du niveau de cotisation sociale

En ce qui concerne l'OCDE, on n'observe aucune corrélation entre l'importance de la contribution fiscale et la performance économique des pays. On remarque à la figure 2 que le Québec et le Canada se trouvent bien en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE en ce qui a trait à l'importance des cotisations sociales. Des pays comme l'Allemagne, la Suède et la Norvège, qui réussissent à combiner une économie dynamique et une meilleure répartition des richesses, se situent parmi les pays ayant d'importantes cotisations sociales.

Importance des cotisations sociales – 2012
(en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE, entrepôt de données au 30 janvier 2015, et Institut de la statistique du Québec, Comptes économiques des revenus et dépenses du Québec (Édition 2014).

Fig. 2 – Importance des cotisations sociales – 2012

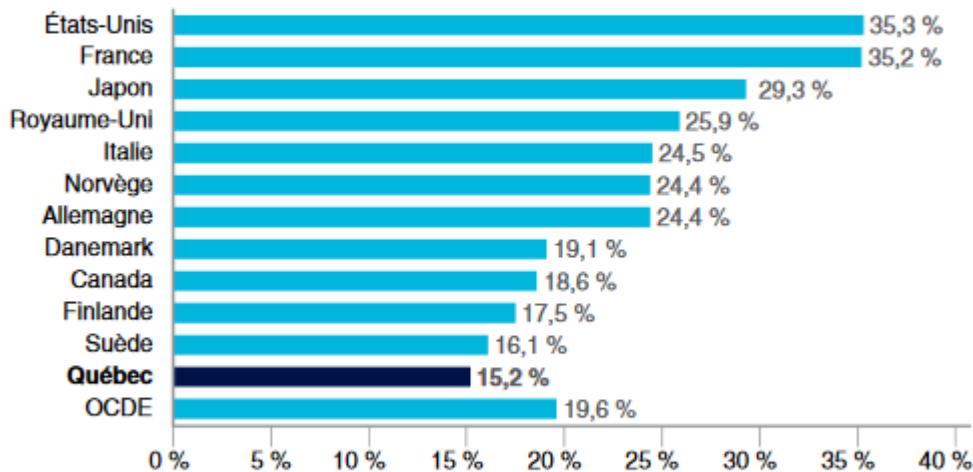
Source : COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE (2015). *Un état de la situation*, vol. 3, p. 197.

2.9.2 Aides gouvernementales aux entreprises

Si les charges sociales et les taxes sur la masse salariale au Québec sont plus importantes que la moyenne canadienne, elles sont compensées par une utilisation moins grande des taxes foncières et de nombreuses aides directes et indirectes du gouvernement. Lorsqu'on considère l'ensemble des éléments du régime fiscal des entreprises, on constate que le Québec a l'un des taux effectifs d'imposition du capital productif les plus bas au monde, comme le montre la figure 3.

Graphique 8

Taux effectif d'imposition sur le capital productif (investissement)
(2013)



Source : Luc Godbout et Suzie St-Cerny. *La fiscalité au Québec : un regard comparatif pour guider son renouvellement*, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques de l'Université de Sherbrooke (CRFFP-US), Sherbrooke, mai 2014.

Fig. 3 – Taux effectif d'imposition sur le capital productif (investissement)

Ce taux effectif marginal d'imposition sur le capital productif est aussi plus avantageux que dans les autres provinces du pays. Alors qu'il se mesure à 14,7 % au Québec en 2014, il est de 15,3 % en Alberta, de 16,7 % en Ontario et de 17,5 % en moyenne au Canada³.

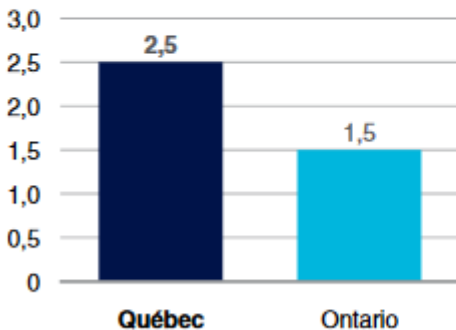
De nombreux congés fiscaux, des mesures d'aide à la capitalisation, des crédits d'impôt remboursables et d'autres incitatifs fiscaux viennent réduire considérablement la facture d'impôt des entreprises établies au Québec. En proportion de l'économie, ces aides fiscales sont trois fois plus importantes au Québec qu'en Ontario. Elles représentent 0,67 % du PIB alors qu'elles ne sont que de 0,22 % chez notre voisin, comme l'illustre la figure 4.

³ COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE (2015). *Un état de la situation*, vol. 3, p. 216.

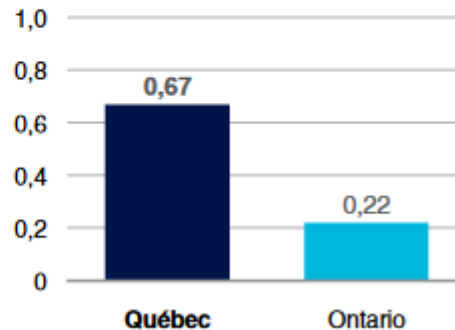
Graphique 9

Aide fiscale aux sociétés – comparaison entre le Québec et l'Ontario

Aide fiscale aux sociétés
(en milliards \$, 2013)



Poids de l'aide fiscale aux sociétés dans l'économie
(en % du PIB, 2013)



Source : Ministère des Finances du Québec. *La fiscalité des sociétés au Québec*, 2014.

Fig. 4 – Aide fiscale aux sociétés : comparaison entre le Québec et l'Ontario

Lorsque vient le temps de vanter le Québec comme destination d'affaires, le gouvernement n'hésite pas à mettre de l'avant ce fait important. Dans son propre fascicule d'information, il affirme : « Le Québec affiche des coûts d'implantation et d'exploitation pour les entreprises qui sont concurrentiels à l'échelle canadienne et qui se comparent avantageusement à ceux observés dans les principaux pays industrialisés⁴. »

Le Québec offre déjà un contexte favorable aux entreprises. Ces dernières disposent de tous les appuis et moyens pour augmenter leur productivité afin de compenser la très légère hausse de masse salariale qu'impliquerait le scénario de bonification du RPC.

2.10 L'économie et l'emploi

Le gouvernement mentionne que le scénario du RPC pourrait avoir des répercussions négatives sur l'économie du Québec.

À cet effet, le gouvernement fédéral se veut rassurant sur l'économie et l'emploi à la suite de la bonification du RPC, notamment par l'étalement dans le temps de la hausse de la cotisation des entreprises : « À la suite de la bonification, les

⁴ QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE (2013). *Profil économique et financier du Québec*, Québec, le Ministère, p. 7.

entreprises seraient confrontées, au départ, à une augmentation des coûts de rémunération, dont l'incidence devrait être très modeste et atténuée par l'application progressive des cotisations⁵. »

Quant aux effets à long terme, ils sont positifs :

- « ... on estime qu'en raison de la bonification du RPC, le produit intérieur brut (PIB) sera de 0,05 % à 0,09 % plus élevé qu'il le serait en vertu du statu quo⁵. »
- « Les niveaux d'emploi devraient être supérieurs en permanence de 0,03 % à 0,06 % comparativement aux données de référence⁵. »

2.11 L'exclusion des moins bonnes années

Le régime actuel ne tient pas compte de certaines années à revenu faible ou nul afin de ne pas affecter le calcul de la rente du RRQ. Il s'agit :

- des années pour lesquelles la personne a reçu une rente d'invalidité;
- des années pour lesquelles la personne a reçu des prestations familiales pour un enfant de moins de sept ans;
- de 15 % (17 % pour le RPC) des années où le revenu est le plus faible sur toute la carrière.

Malheureusement, cette disposition très importante ne se trouve pas dans le projet de loi C-26 (bonification du RPC). Nous tenons particulièrement à ce que cette disposition fasse partie de la bonification du RRQ puisqu'elle vise plus particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité ainsi que les femmes qui, encore à ce jour, s'absentent plus souvent pour des raisons familiales.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec signe l'entente de Vancouver afin d'offrir aux Québécoises et Québécois au minimum la bonification prévue au Régime de pensions du Canada.

⁵ CANADA. MINISTÈRE DES FINANCES (2016). *Document d'information sur la bonification du Régime de pensions du Canada (RPC)*, [En ligne]. [fin.gc.ca/n16/data/16-113_3-fra.asp].

Recommandation 2

Que soient incluses au projet de bonification du Régime de rentes du Québec les dispositions actuelles qui permettent d'exclure certains mois du calcul de la rente pour des périodes d'indemnité, de prestations familiales ainsi que les 15 % du nombre total de mois représentant les plus faibles revenus prévus aux articles 116.3 et 116.4 de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

2.12 Les régimes privés

Pour améliorer le système de retraite au Québec, il faut voir l'ensemble des composantes. Les régimes de retraite privés demeurent un élément majeur. La CSQ a participé à de nombreuses consultations et discussions sur les régimes de retraite. Nous avons proposé des mesures structurantes, mais malheureusement le gouvernement a opté pour une logique de coupes dans les prestations des régimes publics, universitaires et municipaux, que nous avons dénoncées fermement. Ces régimes ont été mis à mal, et il est grand temps maintenant de les soutenir.

Il faut prévoir des mesures structurantes afin de maintenir les régimes en place, particulièrement les régimes à prestations déterminées, qui offrent une meilleure protection, et ce, à moindre coût. À cet effet, voici quelques objectifs qui devraient être visés :

- Obliger les entreprises et organismes à contribuer à un régime de retraite comme c'est le cas dans plusieurs pays de l'OCDE.
- Prendre des mesures qui favoriseront l'instauration de nouveaux régimes à prestations déterminées et le maintien de ceux déjà en place.
- Faire un suivi des mesures structurantes mises en place lors des réformes, notamment celles dans le secteur privé.
- Éliminer la possibilité de disparités de traitement dans les régimes de retraite.

3. Les mesures pour renforcer la pérennité du Régime

Malheureusement, comme dans les consultations passées, le gouvernement revient à la charge avec des propositions visant le régime actuel, qui seraient très pénalisantes pour les personnes les plus vulnérables de la société. Ces propositions créeraient également un écart important entre le RRQ et le RPC, rendant ainsi ces régimes difficilement comparables.

3.1 Relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ

- La CSQ est en **désaccord** avec cette proposition.

Le gouvernement justifie cette proposition par l'offre de la main-d'œuvre qui diminuera au cours des prochaines décennies et par le fait que, par conséquent, il faut maintenir à l'emploi les travailleuses et travailleurs expérimentés.

Le document de consultation occulte cependant la réalité de plusieurs travailleuses et travailleurs qui se trouvent en situation de vulnérabilité, soit :

- des problèmes de santé plus nombreux chez les personnes vieillissantes qui les contraignent à prendre une retraite hâtive;
- la pénibilité de plusieurs types d'emploi qui fait en sorte que les travailleuses et travailleurs quittent plus tôt leur emploi;
- le fait que plusieurs travailleuses et travailleurs commencent très tôt à occuper un emploi et ont cumulé plusieurs années de travail à 60 ans (au-delà de 40 ans);
- la difficulté, voire l'impossibilité pour une aînée ou un aîné de se trouver un emploi lorsqu'ils sont victimes d'âgisme.

Ce seraient donc les personnes les plus vulnérables qui subiraient les effets du report de la rente, ce qui serait, dans tous les cas, complètement inacceptable.

D'ailleurs, il faut prendre en considération le fait que le gouvernement a déjà, dans le passé, pris une mesure pour inciter les personnes à rester à l'emploi plus longtemps. En effet, cette mesure, qui est entrée en vigueur en 2014, a fait en sorte de diminuer davantage la rente du Régime avant 65 ans et d'augmenter plus celle à compter de 65 ans.

D'autres avenues, qui ne visent pas le Régime, sont possibles pour atténuer une baisse de main-d'œuvre, notamment en révisant la politique d'immigration, en

réévaluant les investissements dans la formation de la main-d'œuvre et en créant des programmes de requalification efficaces.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Québec renonce à la proposition de relever l'âge d'admissibilité à la rente de retraite anticipée.

3.2 Simplifier et uniformiser la protection en cas d'invalidité

- La CSQ est en **accord** avec cette proposition.

Cette proposition vise à élargir la prestation d'invalidité dans une situation précise afin de simplifier et d'uniformiser la protection à partir de l'âge d'admissibilité à la rente de retraite. Cette mesure vise les personnes en invalidité entre 60 et 64 ans.

Lorsqu'une personne devient invalide alors qu'elle reçoit sa rente du RRQ depuis au moins six mois, elle n'a plus la possibilité de recevoir la rente d'invalidité. Actuellement, cette personne peut faire la demande pour recevoir le montant additionnel pour invalidité (MAPI), qui est cependant moins élevé que la rente d'invalidité. Par contre, pour recevoir cette prestation, elle doit répondre au critère d'invalidité grave et permanente.

La proposition vise à retenir le même critère plus souple d'éligibilité pour le MAPI que celui pour la rente d'invalidité. Ce critère plus souple consiste à ne pas pouvoir occuper son propre emploi.

3.3 Limiter certaines prestations de conjoint survivant

- La CSQ est en **désaccord** avec cette proposition.

Le document de consultation propose de revoir radicalement à la baisse la partie uniforme (PU) des prestations de conjoint survivant pour une personne âgée de moins de 45 ans sans enfants à charge, et ce, à compter de ses 45 ans.

Tableau 8 Parties uniformes payables aux conjoints survivants âgés de moins de 65 ans, en 2016

Situation du conjoint survivant	RRQ actuel		RRQ proposé	
	PU versée avant 45 ans	PU versée à partir de 45 ans	PU versée avant 45 ans	PU versée à partir de 45 ans
Personne âgée de moins de 45 ans, sans enfant à charge	121 \$	471 \$	121 \$	121 \$
Personne âgée de moins de 45 ans, avec enfants à charge	438 \$	471 \$	438 \$	438 \$
Personne âgée de 45 ans ou plus	–	471 \$	–	438 \$

Fig. 5 – Parties uniformes payables aux conjoints survivants âgés de moins de 65 ans, en 2016

Source : RETRAITE QUÉBEC (2016). *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle. Document de consultation*, Québec, p. 30.

Le document de consultation fait référence à la hausse du taux d'activité des femmes sur le marché du travail pour justifier une dépendance moins grande aux prestations de conjoint survivant.

Or année après année, les statistiques prouvent qu'il existe un écart important entre les salaires des femmes et ceux des hommes. D'ailleurs, les femmes représentent plus de 70 % des bénéficiaires de cette prestation. Cette proposition amènerait également une situation tout à fait injustifiable où une personne âgée d'un peu moins de 45 ans dont la conjointe ou le conjoint décède recevrait 85 000 \$ de moins en prestations (entre 45 ans et 65 ans) que si le décès avait eu lieu à ses 45 ans.

Recommandation 4

Que le gouvernement renonce à la proposition de couper dans la rente de conjoint survivant pour les personnes âgées de moins de 45 ans sans enfants à charge.

3.4 Réviser le montant maximal de la rente combinée (rente de retraite et rente de conjoint survivant)

- La CSQ est en **désaccord** avec cette proposition.

Le montant maximal de la rente combinée varie principalement selon l'âge auquel la personne demande sa rente. Pour 2016, le montant maximal de la rente combinée varie de 699 \$ à 1 551 \$ en fonction de l'âge auquel elle est demandée entre 60 et 70 ans.

Le gouvernement propose de limiter le montant maximal à celui prévu pour une demande de rente à 65 ans (actuellement à 1 092 \$) même si la demande de rente est faite après 65 ans. Le montant varierait donc entre 699 \$ et 1 092 \$.

Conséquemment, si la rente est demandée après 65 ans, la personne recevra moins longtemps une rente payable du Régime. Il est ainsi normal que le montant maximal soit ajusté à la hausse comme c'est le cas actuellement. C'est donc dire que cette proposition ferait en sorte de priver uniquement ces personnes de l'ajournement de leur rente. Cette proposition est inéquitable. Rappelons que ce sont les femmes qui seraient d'autant plus pénalisées par cette proposition.

De plus, cette proposition est en contradiction avec le souhait du gouvernement de maintenir les personnes d'expérience à l'emploi. En effet, certaines personnes recevant la rente combinée veulent continuer à travailler après 65 ans.

Recommandation 5

Que le gouvernement renonce à la proposition de réduire le montant maximal de la rente combinée de conjoint survivant à compter de 65 ans.

3.5 Assurer la pleine capitalisation des améliorations apportées au Régime

- La CSQ est en **accord** avec cette proposition.

La proposition vise à financer les améliorations futures au Régime par pleine capitalisation. Ainsi, les coûts découlant de ces améliorations seront en grande partie financés par celles et ceux qui en bénéficieront.

Le RPC prévoit également que sa bonification sera pleinement capitalisée. Cette proposition vise à limiter le plus possible le transfert de coûts entre générations.

3.6 Rendre les prestations variables en fonction d'un facteur de longévité

- La CSQ est en **désaccord** avec cette proposition.

Le gouvernement veut introduire un facteur de longévité qui viendrait rajuster les prestations payables du Régime selon les cohortes de personnes retraitées.

Ce rajustement viendrait dans le futur réduire les rentes des groupes de retraitées et retraités qui vivent plus longtemps afin que la valeur totale de la rente demeure la même d'une cohorte à l'autre.

Ainsi, une personne qui a cotisé pendant sa carrière verrait sa rente du RRQ amputée une fois à la retraite étant donné qu'elle fait partie d'un groupe dont la longévité est meilleure. Pour un nombre important de travailleuses et travailleurs, la rente du RRQ est la principale source de revenu à la retraite. Cela s'applique d'autant plus aux personnes à faible revenu. Comment peut-on précariser leurs planifications financières de la sorte? Il est important de se rappeler que le nombre de personnes qui peuvent compter sur un régime privé à prestations déterminées est en baisse constante. Les régimes publics doivent à tout prix demeurer une source de revenu stable et prévisible. Le gouvernement veut introduire ici un concept de régime à prestations cibles pour un régime qui est actuellement à prestations déterminées, ce qui est tout à fait inadmissible.

Le gouvernement fait fausse route avec ce concept d'équité. De plus, celui-ci ne tiendrait pas compte du niveau de cotisation au Régime durant la vie active. La preuve en est que la première cohorte qui verrait sa rente amputée en 2030 serait également celle qui a cotisé, sans contredit, le plus au RRQ pour financer le manque à gagner des générations précédentes. Le concept ne tient également pas compte du grand écart d'espérance de vie à l'intérieur d'une même cohorte : par exemple, l'espérance de vie d'une salariée ou d'un salarié à faible revenu est moins élevée que celle d'une personne disposant d'un revenu plus important.

Un régime à prestations déterminées ne signifie pas que toutes les personnes salariées recevront une pension dont la valeur est identique au montant de leur cotisation. Cependant, il est prouvé que ces régimes coûtent énormément moins cher qu'un régime individuel tout en offrant une meilleure protection à la retraite, notamment par la mise en commun des risques.

Le facteur de longévité n'est d'ailleurs qu'un facteur parmi d'autres, qui peut influencer la cotisation au régime. Par le passé, les hausses de cotisations ont su être gérées adéquatement.

Recommandation 6

Que le gouvernement renonce à l'instauration d'un facteur de longévité qui rendrait variables les prestations du Régime.

En conclusion

Le gouvernement propose une bonification anémique ainsi que des mesures inéquitables qui diminueraient la portée du Régime et rendraient caduc le caractère comparable avec le RPC. Il s'attaque aux personnes les plus vulnérables de la société et accentue ainsi les iniquités. Il est important de favoriser des mesures qui réduisent les écarts de revenus qui perdurent à la retraite entre les femmes et les hommes. Le gouvernement doit cesser de prioriser les lobbies patronaux et leurs attaques aux régimes de retraite.

Le projet de bonification du Régime devrait faire partie d'un projet de société d'envergure dont les générations futures seraient fières. Le gouvernement doit faire une priorité de la sécurité de revenu pour les personnes âgées. Il se doit de signer l'entente de Vancouver. Les Québécoises et Québécois ont droit à une retraite qui leur permettra de vivre dans la dignité. Il est inadmissible qu'ils héritent du pire régime de retraite au Canada.

Annexe – Résumé des recommandations

1. Que le gouvernement du Québec signe l'entente de Vancouver afin d'offrir aux Québécoises et Québécois au minimum la bonification prévue au Régime de pensions du Canada.
2. Que soient incluses au projet de bonification du Régime de rentes du Québec les dispositions actuelles qui permettent d'exclure certains mois du calcul de la rente pour des périodes d'indemnité, de prestations familiales ainsi que les 15 % du nombre total de mois représentant les plus faibles revenus prévus aux articles 116.3 et 116.4 de la Loi sur le régime de rentes du Québec.
3. Que le gouvernement du Québec renonce à la proposition de relever l'âge d'admissibilité à la rente de retraite anticipée.
4. Que le gouvernement renonce à la proposition de couper dans la rente de conjoint survivant pour les personnes âgées de moins de 45 ans sans enfants à charge.
5. Que le gouvernement renonce à la proposition de réduire le montant maximal de la rente combinée de conjoint survivant à compter de 65 ans.
6. Que le gouvernement renonce à l'instauration d'un facteur de longévité qui rendrait variables les prestations du Régime.



D12907

Janvier 2017